

Décision

Générale

colonial

Décision n° 08-391-1929 autorisant la cession du poste de réception d'ondes longue à la station intercoloniale de T. S. F. de Djibouti.

n° 08-391-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juin 1929

Numéro JO
n° 391 du 30/06/1929

Date du numéro
30 juin 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le câblogramme n° 66 de M. le Ministre des colonies prescrivant la remise des installations réceptrices d'ondes longues au poste intercolonial de T. S. F. de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission composée de MM. Algret, chef des bureaux des affaires politiques et économiques, président; Domp martin, agent mécanicien des P. T. T.; Serin, agent mécanicien des P. T. T.; Fontanel, chef de la station côtière, se réunira sur la convocation de son président pour procéder à l'expertise et à la remise des installations réceptrices d'ondes longues en service au poste côtier, au poste intercolonial de T. S. F. de Djibouti. Art. 2. — MM. le chef de service des postes, le chef de la station intercoloniale, le chef du poste côtier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

G. COCHARD.